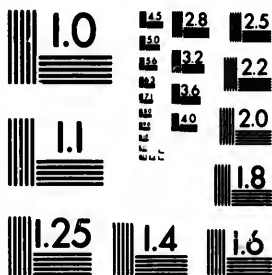


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



28 12.5
2.2
?

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions

institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

Coloured covers/
Couvertures de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured plates/
Planches en couleur

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Show through/
Transparence

Tight binding (may cause shadows or distortion along interior margin)/
Reliure serré (peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure)

Pages damaged/
Pages endommagées

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

Par rapport aux autres pages du livre, un taux de réduction a pu être utilisé lors du filmage de cartes ou de tableaux dépliant.

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

Only edition available/
Seule édition disponible

Pagination incorrect/
Erreurs de pagination

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Pages missing/
Des pages manquent

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Maps missing/
Des cartes géographiques manquent

Plates missing/
Des planches manquent

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

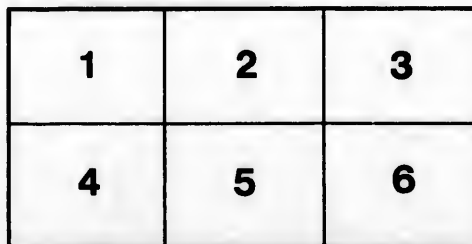
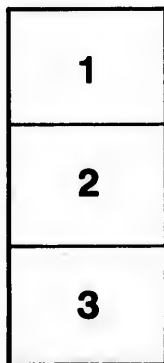
The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

Library of the Public
Archives of Canada

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :

Manitoba

— L. A. —

MEILLEUR PLACE

DU MANITOBA POUR

DES TERRES

GRATUITES

À PRESENT.

LE DISTRICT DU LAC DES CHENES.

DES TERRES
EXCELLENTEES POUR
CULTIVER ET POUR DU
FOIN A VENDRE CHEZ
LA COMPAGNIE DU CHE-
MIN DE FER CANADIEN
PACIFIQUE.

— 0 —
Bon Marché. Des Conditions Faciles.
— 0 —

Pour détails examinez cette carte
et adressez vous a

L. A. HAMILTON,

Commissaire des Terres C.P.R., Winnipeg.

Les Terres du Chemin de Fer Canadien Pacifique.

CONDITION DE PAIEMENT.

Si le paiement est fait au comptant au moment de l'acquisition du terrain, il sera accordé un contrat de vente du terrain à l'acquéreur; toutefois l'acheteur pourra ne payer qu'un dixième comptant, et la balance en neuf ans, par paiements échelonnés, avec intérêt de six pour cent par an, payable à chaque échéance de fin d'année, en même temps que le versement annuel.

CONDITION GÉNÉRALES.

Toutes les ventes de terres sont sujettes aux conditions générales suivantes :

1. Toutes les améliorations faites sur le terrain acquis y seront maintenues jusqu'à parfait paiement de ce terrain.

2. L'acquéreur d'une terre devra payer toutes les taxes et impôts légaux établis sur cette terre et sur les améliorations qui y auront été faites.

3. La Compagnie, sous l'empire de ce règlement, réserve de la vente tous les terrains miniers et houilliers, ainsi que les terrains contenant de grandes quantités de bois, des carrières de pierre, d'ardoises et de marbre, ou contenant des pouvoirs d'eau et des étendues de terres pour emplacements de villes ou constructions de chemins de fer.

4. On disposera, à des conditions très avantageuses, des terrains miniers et houilliers, des terres à bois, des carrières et des terrains contenant des pouvoirs d'eau, en faveur des personnes donnant des preuves indiscutables de leur intention et de leur capacité de les utiliser.

La Compagnie du Chemin de Fer Canadien Pacifique a adopté un tarif très réduit sur tout le parcours de son réseau, en faveur des colons, pour le transport de leurs personnes et de leurs effets mobiliers.

Pour plus amples renseignements adressez-vous à

L. A. HAMILTON,

Commissaire des Terres.

LES TERRES DU GOUVERNEMENT

RÈGLEMENT DU HOMESTEAD.

Les sections portant les numéros pairs, à l'exception des Nos. 8 et 26 sont libres pour Homestead et Préemption.

ENTRÉE OU FRAIS DU BUREAU.

Le colon, pour obtenir ces lots, devra s'adresser personnellement à l'Agent du Gouvernement qui est en charge de ces terres, soit en personne, soit par un tiers, avec une permission spéciale du Ministre de l'Intérieur à Ottawa, ou le Commissaire des Terres à Winnipeg. Entrée ou les frais du bureau, \$10.00.

LES CONDITIONS.

Sous la loi présente du Homestead, les devoirs peuvent être exécutés en trois manières :

1. Le colon devra résider sur son homestead et, dans les premiers 6 mois de l'occupation, commencer à le cultiver. Pendant trois ans, il continuera à le cultiver et à y demeurer au moins 6 mois chaque année.

2. Le colon devra demeurer dans un rayon de 2 milles (3 kilom.) de son homestead, au moins 6 mois par année, pendant trois ans. Il devra, durant la première année, labourer et préparer à semer 10 acres de terre (4 hectares); la seconde année semer et récolter ces 10 acres et en labourer 15 autres (6 hectares); la 3e année, semer ces 25 acres et en labourer 15 autres. Pour obtenir son titre de propriété (patente) au bout de 3 ans, il devra, en outre, avoir construit une maison habitable et y demeurer depuis trois mois.

3. Le colon devra, la première année, labourer et préparer pour semer au moins 5 acres (2 hectares); la 2me année semer ces 5 acres et en labourer 10 autres (4 hectares) et construire avant la fin de la 2me année une maison convenable et y demeurer pendant les trois années suivantes, tout en cultivant.

DEPARTEMENT DES TERRES.

CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE.

PRIX COURANT.

(La Compagnie se réserve le privilège et le droit de changer les prix mentionnés sur cette liste en aucun temps, quand elle le jugera convenable.)

LES TERRES DANS LE DISTRICT DU LAC DES CHENES (OAK LAKE).

Tp.	Rangée.	Mer.	Sec.	NW¼	NE¼	SW¼	SE¼	Sec.	NW¼	NE¼	SW¼	SE¼	Sec.	NW¼	NE¼	SW¼	SE¼	
6	1512	1	27	\$8 00	\$7 00	\$6 00	\$6 00	31			\$7 00		31					
7			17	4 00	4 00	6 00	6 00	17				R.	31		\$5 00			
8			15	3 50	3 50	3 00		19	\$4 00	\$4 00	4 00	\$4 00		23	\$3 00	3 00	\$4 00	
			17	4 00	4 00	4 00	4 00	21	3 00	3 00	3 00	4 00		27		4 00		\$4 00
10	1513	2	35	3 50	3 50	3 50	3 50	7				3 50	27		3 50			
11			33	3 50	3 50	3 50	3 50	23		4 00				31	4 00	4 00	3 00	
12	1514	2	33		4 00			19		4 50	4 00		31	4 00	4 00	3 00		
6			15		7 00				21		8 00		R.	31	4 00	4 00	2 50	3 50
	1515	2	17	5 00	5 00	5 00	5 00	27	5 00	7 00	6 00	6 00	35	4 00			6 00	
7			1	7 00	7 00			17		4 00	4 00	4 00		25	4 00			
	1516	2	1	3 50	3 50	3 00	3 50	19	3 50	3 50	3 50	4 00	31				4 00	
8			7	3 50	3 50	3 50	3 50	23	4 00		4 00			35			4 00	
	1517	2	3	3 50	3 50	3 50	3 50	17	3 50	3 50	3 50		31	3 00	3 00	3 00		
8			5	3 50	3 50	4 00	4 00	21	3 00	2 50		3 00		33	3 00	3 00	2 50	
	1518	2	7		3 50			23	2 50	2 50	2 50	2 50	35	3 00	3 00			
9			13	3 00	4 00	4 00	4 00	27	3 00	3 00	2 50	2 50		19			3 50	4 00
	1519	2	5	3 00	3 00			13			5 00	5 00						
10			9	2 50	3 00	2 50	2 50	17				4 00						
10	1520	2	21		4 00		4 00	31				4 00	33	4 00		4 00	4 00	
11			1		4 00			4 00	27	4 00	4 00	4 00	4 00	35	3 50	3 50	3 50	4 00
12	1521	2	23		3 50		4 00	31					35					
			25	3 00	3 50	4 00	3 50	15	2 50	2 50	3 00	3 00		25	3 00	3 00	3 00	3 00
6	1522	24	3	5 00	5 00			17	2 50	2 50	2 50	2 50	27	3 00	3 00	3 00	3 00	
			5	2 50	2 50	3 00	4 00	19	3 00		2 50	2 50		31	3 00	3 00	3 50	3 00
	1523	24	9	3 00	3 00	3 00	3 00	21	2 50	2 50	2 50	2 50	33	3 00	3 50	2 50	2 50	
7			13	3 00	3 00	3 00	3 00	23	2 50	2 50	2 50	2 50		35	W¼	3 50	E¼	3 50
	1524	24	1		4 00	4 00	3 50	13	2 50	2 50	3 00	3 00	21	2 50	2 50	2 50	2 50	
			3	3 00	3 00	3 00	3 00	15	2 50	2 50	2 50	2 50		23				3 00
	1525	24	5	2 50	2 50	3 00	3 00	17	2 50	2 50	2 50	2 50	31	3 00		3 00	3 00	
8			9	2 50	2 50	2 50	2 50	19		3 00		3 00		33	3 00		3 00	3 00
	1526	24	1	4 00	4 00	4 00	4 00	9	3 00	3 00	3 00	4 00	21	3 00		3 00	3 00	
			3	3 00	3 00	3 50	3 00	15	3 00	3 00		3 00		25		3 00		
	1527	24	7	3 00	3 00	3 00	3 00	17	3 00	3 00	3 00	3 00	33	3 00	3 50	3 00	3 50	
9			19	3 00	3 00	3 00	3 00	19			3 50							
10	1528	24	1	2 50	3 00	2 50	3 00	3		3 00	3 00		19	N½	3 00			
			1	4 00	3 00	4 00	3 00	23		4 50				27			4 00	
	1529	24	3		3 50			15	3 50		3 50	3 50	27	3 00	3 00	3 00	3 00	
11			5	3 50	5 00	5 00	5 00	19	3 50	3 50				31	3 50		3 50	
	1530	24	13			4 00		21	3 00	3 00	5 00	4 00	33	3 00	3 00	3 00	3 00	
12			3	3 50	4 00	4 00		7		4 00				17			3 50	
	1531	24	5	4 00	4 00	4 00	4 00	9	3 50	4 00	3 50	3 50	19	4 00	4 00	3 50		
6			3	3 00	2 50	3 00	2 50	15	3 00		3 00	3 00		25	3 00	3 00	3 00	
	1532	25	1	3 00	3 00	3 00	3 00	17	2 50	2 50	2 50	3 00	27	2 50	2 50	2 50	2 50	
			3	3 00		3 00	3 00	19	3 00	3 00	3 00	3 00		31		3 00	3 00	3 00
	1533	25	5	3 00	3 00	3 00	3 00	21	3 00	2 50	3 00	3 00	33			3 00	3 00	
7			13	3 00	3 00	3 00	3 00	23	2 50	2 50	3 00			35	3 00	3 00	3 00	3 00
	1534	25	1	3 50				15			3 50		25			3 00		
			3		3 00	3 00	3 00	17			3 00	3 00		27	3 50	3 00	3 50	3 00
	1535	25	5	3 00	3 00	3 00	3 00	21			3 00	3 00	33		4 00	3 50	3 50	
			7		4 00	3 00	3 00	23	3 00					35	3 50		3 50	3 00
	1536	25	13	3 50	3 50	3 50	3 50											
8			1	3 00	3 00	3 00	3 00	7	3 50		3 50	3 50		19	3 00	3 00	3 00	3 00
	1537	25	3	3 50	3 50	3 00	3 00	9	3 00	3 00	3 00	3 00	31	3 00	3 00	3 00	3 00	
			5		3 50			17	3 50		3 50	3 50		33	3 00	3 00	3 00	3 00

LISEZ ATTENTIVEMENT.

LES LETTRES SUIVANTES SONT DES PREMIERS PIONNIERS DU DISTRICT DE OAK LAKE.

OAK LAKE, LE 27 MAI 1889.

Dans l'automne de 1873, je me suis mis en tête de visiter le Nord-Ouest et le Montana. Depuis je n'ai jamais cessé de voyager; pendant trois ans j'ai visité la grande vallée du Missouri et les prairies Ouest du Dakota. J'ai cherché à me rassembler. La dernière place que j'ai visitée est un endroit qui se trouve entre Missouri River et les petites Montagnes Richueuses.

Il y avait en ce lieu trois cents familles qui alors, avec moi, cherchaient un endroit propice pour se fixer. Après avoir examiné le territoire en vue, nous avons décidé qu'il n'y avait pas de la terre promise à l'agriculture. Alors j'appelai un "meeting" (assemblée) des principaux de ce pays qui m'accompagnèrent. Il fut résolu alors d'aller à Oak Lake, Manitoba, et de s'y fixer, et tous furent unanimes et de la même opinion. Je fis 41 lettres en route, envoyant chaque jour.

Arrivé au but de mon voyage, savoir à Oak Lake (Lac des Chênes), j'y battis des "log houses" (chabris) sur les bords du Lac des Chênes. Ce sont les premières maisons qui furent bâties dans ce district. Mes premiers voisins furent Mr. McKinnon (30 milles de ce côté) et Mr. Portage à l'Est, et Mr. Larivière à l'Ouest. J'ai écrit à ces derniers et j'ai écrit à ceux qui m'ont écrit.

Le lecteur de cette lettre verra que je savais ce que je faisais et qu'en fait j'y voyais une population industrielle de ce genre magnifique. Et je suis certain maintenant qu'avant plusieurs années, nous verrons dans les townships 6, 7, 8, 9, rang 23 jusqu'au rang 26, Ouest à l'Est, le terrain mis et occupé par d'anciens bûcherons, ceux qui occupent actuellement des terrains situés entre le Portage à l'Est et le lac. Car j'affirme que les terrains si haut mentionnés sont une merveille de tout le Dominion, pour le blé et tout les autres grains.

Maintenant un mot du climat. J'ai été en ce lieu pendant un an et j'ai pu constater que le climat est excellent pour le blé et tout les autres légumes, ils poussent à la perfection. À Oak Lake, l'exposé des choux pousse à la perfection, chaque plante pèse un livre, des patates 4 1/2 à 1 lb.; des betteraves de 9 à 14 lbs., des navets de 22 lbs.

D'après cela, je crois qu'aucun immigrant n'a besoin de se rendre en Europe, car le produit des végétaux aussi énorme sans engrais. À cet égard, on devrait y faire attention, je le répète. Ce pays est d'une fertilité sans égale. Le temps; venez en foule; attendez plus, car dans peu d'années le terrain sera pris pour des centaines de milles à l'Ouest.

Ainsi vous voyez ma raison d'être venu à Oak Lake, au lieu de me rendre en Dakota ou au Montana. Cette contrée, savoir Oak Lake, est de beaucoup préférable à tout ce que j'ai vu de l'autre côté des lignes et je suis plus que jamais convaincu que le Manitoba et le Nord-Ouest, surpasseront bientôt les États de l'Ouest des États Unis, quant à ce qui regarde l'agriculture. Je crois maintenant que si jamais vous profitez mon avis, vous ne regretterez pas de l'avoir fait.

Pour plus d'information veuillez m'écrire personnellement. Je me ferai un plaisir de vous répondre de suite.

AMABLE MARION.

OAK LAKE, LE 17 MAI, 1889, Sec. 7, Tp. 8, Rg. 41.

C'est avec plaisir que je vous donne mon opinion personnelle du District du Lac des Chênes.

L'homme qui émigre pour cette partie, doit surtout avoir en vue la culture.

Le climat y est sec et très sain. Le froid, plus vif, plus rigoureux qu'en Belgique, par exemple, est supportable.

Le sol sablonneux ou très argileux est très riche en humus provenant surtout de la décomposition des végétaux. On n'y rencontre ni roches, ni terrains qui exigent un défrichement. La terre y est donc bien fertile et facile à cultiver. Il est aisé aussi de se procurer les instruments agricoles nécessaires, les clés, accordant des facilités de paiement.

Partout de belles et bonnes prairies naturelles rendent réellement facile, peu coûteux et pourtant très productif l'élevage des animaux. La culture du blé, la plus éminemment, se fait sur une grande échelle. L'orge, l'avoine, les pommes de terre aussi y viennent abondamment. Le tout est d'excellente qualité. Les produits alimentaires sont donc excellents.

Il ne faut pas perdre de vue que nos sommes dans un pays nouveau, en voie de formation. D'ici peu, au fur et à mesure de l'augmentation de la population, de nouvelles lignes de chemin de fer vont être établies, et les relations commerciales se développeront. Il est de même de l'instruction; les écoles se multiplieront.

De ce qui précède, il ne faut pas induire qu'il suffit de traverser l'Océan et de venir s'établir à Oak Lake pour faire fortune, loin de là, ici, comme partout ailleurs, l'avenir est un travailleur intelligent, actif, soigneux et économe.

Les débits, pour celui qui émigre avec un faible capital, sont certes très modestes. La première année surtout n'est pas des plus faciles. Mais les premiers pas faits, sa situation est bien vite améliorée; il marche à grands pas vers une honnête aisance. L'émigrateur, tout entier à ses affaires et à sa famille, mène ici une vie paisible, tranquille qui plait. Point de ces lourds impôts (pas d'impôts du sang), de ce luxe, en un mot, de ces dépenses de toutes sortes qui pèsent sur l'émigrateur étranger et autre. Qu'on se rassure surtout en ce qui concerne les spéculations que font les spéculateurs dans ce pays. C'est un faux bruit. Un grand agrément aussi pour le nous qui venons, c'est le grand nombre de personnes établies ici qui parlent la langue française.

Je me rassure donc et je dis l'homme qui disposera d'un petit capital (\$500 au minimum) et de bras, aura bien vite acquis ici une bonne aisance—pour ne pas dire plus,—tout en vivant bien et sans se livrer à un travail trop pénible.

B. FLICK,

De Virtun, Province de Luxembourg, Belgique.

Monsieur, Je suis venu au Lac des Chênes l'année dernière. J'ai acheté six cents quarante acres de bon terrain dans le but de cultiver et aussi d'élever des animaux. J'avant préparé de la terre lors de mon arrivée j'ai pu commencer ce printemps quatre vingt-dix acres en blés, avoines et orges, dont l'espace m'a été une bonne récolte de toutes espèces. Je cultive aussi un jardin, tout y pousse à merveille, les oignons, les carottes, les courbues, les tomates, le blé d'inde et les pommes de terre qui viennent en abondance. On y trouve enfin tout ce qui peut satisfaire un habitant cultivateur, et je suis fort heureux de ma nouvelle position.

Je me rassure donc et je dis l'homme qui voudrait émigrer, à venir au Lac des Chênes, Manitoba. Ils y trouveront en même temps qu'un pays sain un sol fertile et beau.

ALPHONSE BELIVEAU.

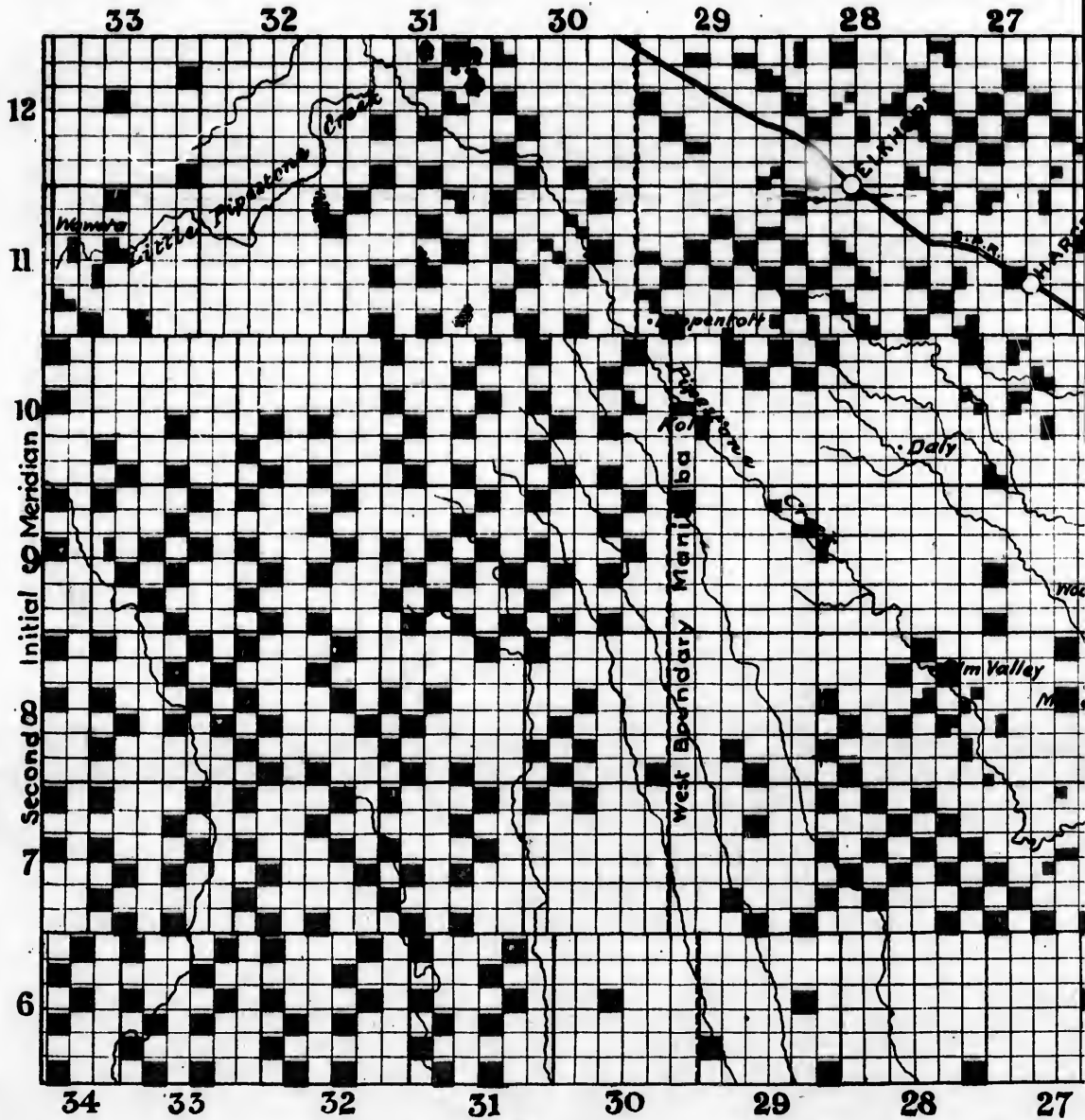
PRIX COURANT. CONTINUÉ.


Tp.	Rang.	Mer.	Sec.	NW¼	NE¼	SW¼	SE¼	Sec.	NW¼	NE¼	SW¼	SE¼	Sec.	NW¼	NE¼	SW¼	SE¼
9	25		3	\$3 00	\$3 00	\$3 00	\$3 00	17	\$3 00	\$3 00	\$3 00	\$3 00	25	\$3 50	\$3 50	\$3 00	\$3 00
			5	3 00	3 00			19	3 50	3 50	3 50	3 50	27	4 00	4 00	3 00	3 00
			9	3 00	3 00	3 00	3 00	21	3 00	3 00			31	3 00	3 00	3 00	3 00
			13	3 00	3 00		3 00						35				
10	25		3		3 00			9	4 00	4 00	3 50	4 00	31			3 50	3 50
			5		3 50			15	3 50	3 50			33			3 50	3 50
			9	4 50	4 50		4 50	17			4 00		35			3 50	3 50
			13		5 00	4 00	4 00										
11	25		5		4 00		4 00	19	4 00		4 00	4 00	31	3 50		3 50	
			9		4 00		4 00										
12	25		5	3 50	3 50	3 50	3 50	15	3 50	3 50		3 50	19	4 00	3 00	3 00	
			9		3 50	3 50	3 50	17	3 00	3 00	3 00	3 00	31	2 50		3 00	3 00
6	26		5	4 00	4 00	3 50	3 50	15		4 00	3 50	4 00	25	3 50	3 00	3 50	3 00
			9	4 00	4 00	3 50	3 50	17	3 50	3 50	3 50	3 50	27			4 00	
			13	3 50	4 00	3 50	3 50	19	3 00	3 00	3 00	3 00	31	3 00	3 00	3 00	3 00
			17	3 50	3 50	3 50	3 50	21	4 00	4 00	4 00	4 00	33	3 00	3 00	3 00	3 00
			21	3 50	3 50	3 50	3 50	23		4 00	4 00	4 00	35	3 50	3 50	3 50	3 50
			25	3 50	3 50	3 50	3 50										
7	26		3	1 00		3 50	4 00	7	4 00	4 00	3 00	3 00	19	4 00	4 50	4 00	
			5		4 50	4 00	4 00	15	3 50		3 50		35			4 00	4 00
			9		3 50	3 50	3 50	17				4 00					
			13	4 00	4 00	4 00	4 00	19	3 50	3 50	3 50	3 50	25	3 50	3 50	3 50	3 50
			17		4 00	4 00	4 00	21		4 00		4 00	27	3 00	3 00	3 00	3 00
			21		4 00	4 00	4 00	23	3 50	3 50	3 50	3 50	35	3 00	3 00	3 00	3 00
			25		4 00	4 00	4 00										
8	26		3	5 00	5 00	4 50	4 50	9	5 00	5 00	5 00	5 00	17		5 00		
			5				4 00	13	5 00	5 00	5 00	5 00	21			6 00	
			9				5 00	15		4 50			23	6 00	5 00		5 00
			13														
10	26		1		6 00												
			5	5 50	5 00		6 00	19	4 50	5 00			25		5 00		4 50
			9	5 00	5 00			25	3 00	3 50	3 00	3 50	35	3 00	3 00	3 00	3 00
			13		4 00		5 00	27		3 50	3 50	3 50					

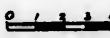
Winnipeg, 1er Sept., 1889.

A. HAMILTON, Commissaire des Terres.

RAILWAY LANDS FOR SALE TO THE LAND OFFICE TO THE CANADA



Railway Lands for sale 
 Corrected to Sep! 1st. 1889.

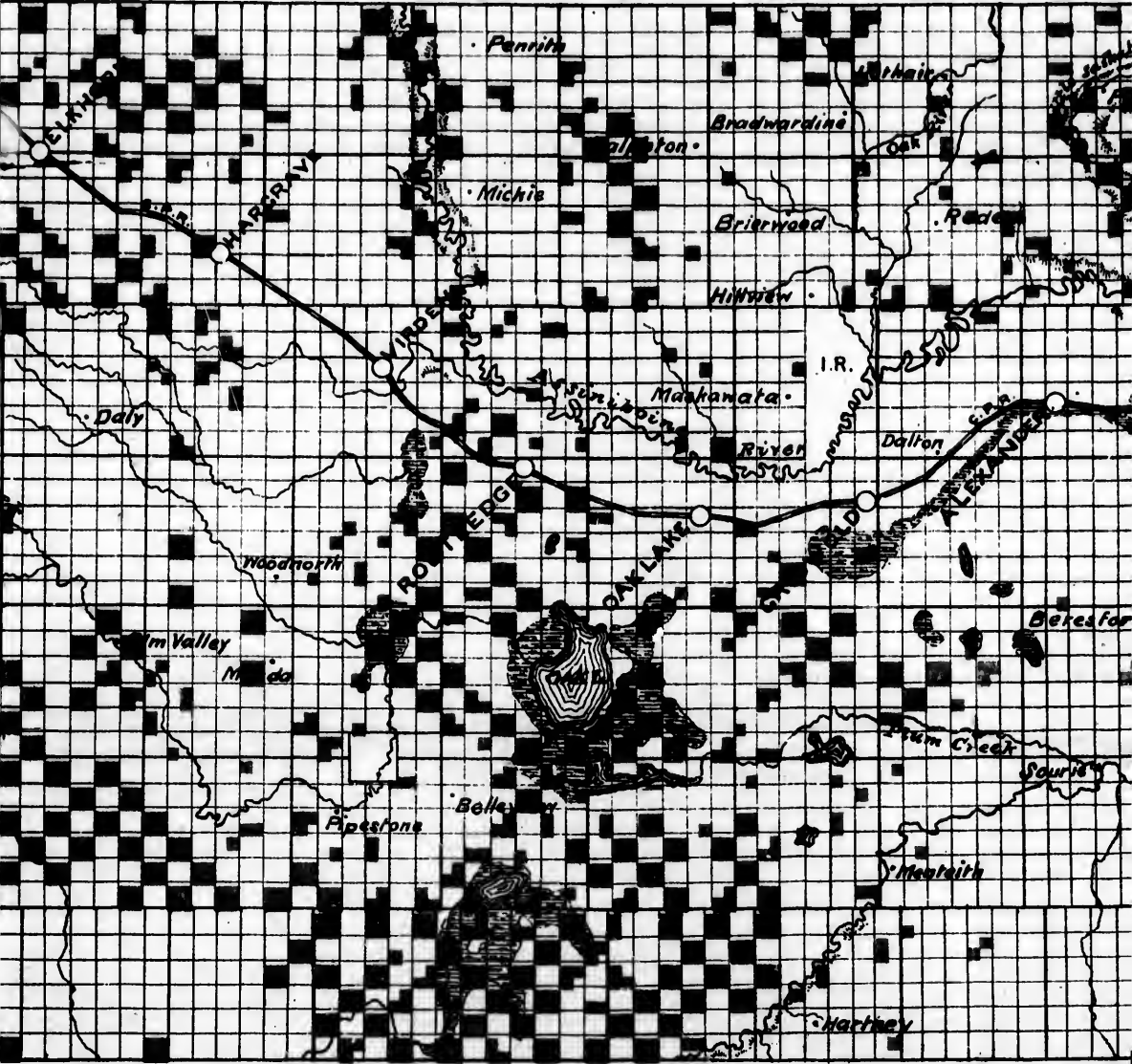


RAILWAY LANDS

WESTERN MANITOBA

OF THE CANADIAN PACIFIC RAILWAY CO

28 27 26 25 24 23 22 21



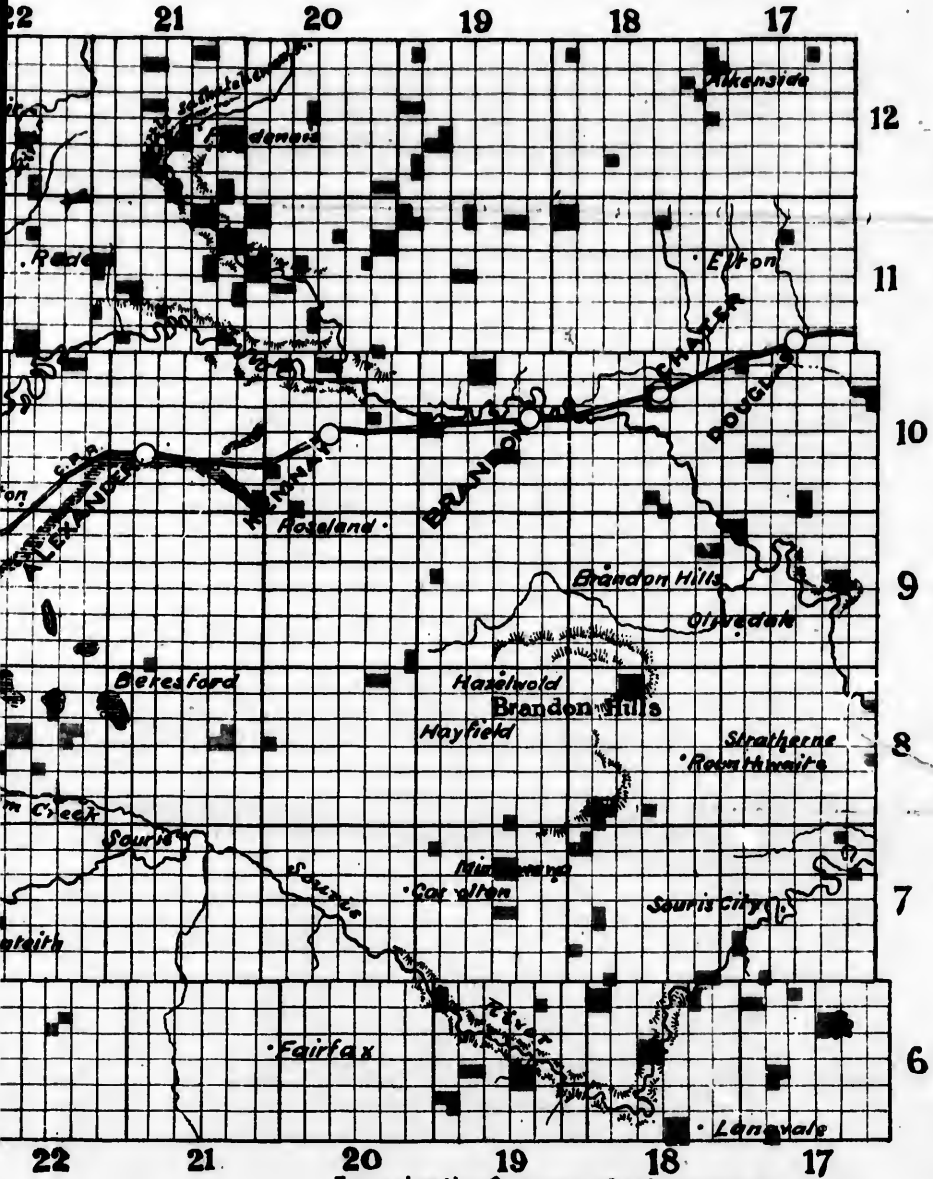
28 27 26 25 24 23 22 21

Scale of Miles.



C.S. Lott, Draughtsman.

LANDS SA WAY COMPANY, WINNIPEG.



For price-list & terms of sale apply to

L. Hamilton
Land Commissioner.

BIBLIOTHEQUE,
ARCHIVES PUBLIQUES,
OTTAWA, ONT.

POURQUOI!

NE PAS SE PROCURER

Un "Homestead" Gratuit
AU MANITOBA

Avant que toutes les terres libres du
Gouvernement soient occupées?

VRAIMENT

Un DON GRATUIT

DE 160 ACRES.

Dans un pays où 10,000 fermiers, depuis une
saison, ont récolté 14,000,000 minots de blé

No. 1 sec. sur 432,000 acres, une
moyenne de 32 minots par acre,

NE DEVRAIT PAS ETRE PERDU.

